

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Bimbo Day care Inc.	Numéro de permis 910030	Date d'inspection Le 04 octobre 2022	
Nom de l'établissement Halte scolaire Bimbo		Numéro de téléphone (506) 548-8069	
Adresse 1300 rue St-Joseph Bathurst NB E2A 3R5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Rachelle Roy Arseneau		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	28 sept. 2022	
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	28 sept. 2022	
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	28 sept. 2022	
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	23 sept. 2022	23 sept. 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

- Inspection de suivi faite à l'établissement pour vérification des documents.
- La preuve de compilation du RCR a été envoyée par courriel.
- Une éducatrice remplaçante est en attente du renouvellement de la vérification de son développement social et

Commentaires généraux

la vérification du casier judiciaire, une fois ces documents reçus une copie sera envoyé par courriel à la mentore.

-Le ratio est conforme durant la visite.

Observations : Dès mon arrivée les enfants venaient de terminer leur collation et ont poussé les tables pour faire de l'espace pour danser assister d'un vidéo sur un écran. Une autre partie du groupe joue sur la scène et un autre groupe fait des jeux de table. À mon départ les éducateurs se préparaient pour prévenir les enfants qu'ils allaient jouer dehors la pluie avait cessée.

-Le permis est recommandé par contre nous sommes en attente du renouvellement du développement social ainsi que le dossier criminel d'une employée remplaçante. La liste des tâches ainsi que la déclaration de la loi seront également ajoutées au dossier de cette employée.

original signé par

Rachelle Roy Arseneau

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 04 octobre 2022

Date

original signé par

Lisa Cyr

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 04 octobre 2022

Date